



Procès-verbal du Conseil Municipal du 6 mars 2024 .

L'an deux mille vingt-quatre le 6 mars à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de **SAUVIAT SUR VIGE** sous la Présidence de M. NEXON Jean-Pierre, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} mars 2024

PRESENTS : M. NEXON Jean-Pierre, Maire ; Mme LAFOREST Claudine, M. VILLACHON Jean-Marie, Mme JEANDEAU Gisèle, Mme BEN TOUMIA Carole, Adjoints, Mme JARDON Catherine, M. MOUSNIER Richard, M. POMMIER Philippe (arrivé à 19 h 05), M ETOUBLEAU Aurélien, Mr MULLER Sébastien, M SALLES Manuel, Conseillers municipaux.

EXCUSES : Mme LASCAUX Estelle a donné procuration à Madame LAFOREST, Monsieur CARMANTRAND François a donné procuration à Monsieur SALLES , M MOREL Antony.

ABSENTS : Mme ROUQUETTE Karine.

Mme LAFOREST Claudine a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h00.

Approbation du Procès-Verbal 18 décembre 2023

Absence de remarques sur le PV transmis.

Projet de transfert de la compétence Eau : intervention de Monsieur Lionel LEMASSON, Président du Syndicat Vienne Combade

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée Monsieur Lionel LEMASSON , Président du Syndicat Vienne Combade et l'invite à présenter le projet de transfert de compétence du service de l'Eau afin de clarifier la situation notamment en direction de de la population.

Monsieur LEMASSON présente l'activité du Syndicat Vienne Combade qui assure des missions de distribution et de production d'eau potable et précise le contexte juridique qui oblige les communes à intégrer une structure de coopération intercommunale pour gérer le service public de distribution de l'eau potable au 1^{er} janvier 2026. Il précise que la volonté des élus de ce syndicat est de développer une structure efficiente dans le domaine de l'eau potable et que trois nouvelles communes (Ambazac, Saint-Priest Taurion et Saint-Laurent Les Églises) désirent d'ores et déjà intégrer cette structure. Monsieur LEMASSON souligne que ce syndicat emploie des agents publics et ne fait pas appel à des sociétés privées pour gérer le service, qu'il n'y aura pas de substitution d'eau tant que la commune de Sauviat est en capacité de s'approvisionner par sa propre ressource.

Il présente les statuts du syndicat ainsi que les prix pratiqués.

Madame BEN TOUMIA s'interroge sur la capacité de la structure à alimenter la commune de Sauviat et sur la perte d'autonomie dans la fixation du prix de l'eau.

Monsieur SALLES s'interroge sur un éventuel retour en arrière au niveau national qui reviendrait sur le principe de regroupement.

Monsieur LEMASSON indique qu'il n'est pas dans l'air du temps de revenir sur le regroupement des services communaux de l'eau potable surtout après les épisodes de sécheresse qui viennent de se dérouler.

Monsieur le Maire ajoute que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne incite au regroupement des services communaux de l'eau potable.

Messieurs POMMIER et VILLACHON s'interrogent sur la neutralisation de l'eau et sur la télésurveillance des châteaux d'eau.

Monsieur LEMASSON indique que la neutralisation sera à réaliser avec ou sans le syndicat et que le projet en cours de télésurveillance doit être examiné avec l'entreprise qui l'a porté.

Il précise que les agents de la commune, dans la gestion quotidienne, seraient mis à disposition du syndicat de la même façon qu'ils le sont pour la gestion du service de l'assainissement avec la Communauté de Communes de Noblat , que la facturation sera effectuée par le syndicat quatre fois par an.

Monsieur le Maire remercie Monsieur LEMASSON pour ces éclaircissements.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

COMMUNAL 2023

Sous la présidence de Mme LAFOREST Claudine, 1^{er} adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
Réalisations - Fonctionnement	1 054 192,97	1 263 058,36
Réalisations - Investissement	417 394,99	291 323,55
	+	+
Report N-1 – Fonctionnement (002)	0	88 278,01
Report N-1 - Investissement (001)		67 453,67
	=	=
TOTAL (réalisations + report)	1 471 587,96	1 710 113,59
R.A.R - Fonctionnement		0
R.A.R - Investissement	76 390,03	60 886,79
TOTAL des R.A.R	76 390,03	60 886,79

Résultat cumulé – Fonctionnement	1 054 192,97	1 351 336,37
Résultat cumulé - Investissement	493 785 02	419 664,01
TOTAL CUMULE	1 547 977,99	1 771 000,38

Monsieur le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte administratif communal 2023.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DE L'EAU 2023

Sous la présidence de Mme LAFOREST Claudine, 1^{er} adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 du Service de l'Eau qui s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
Réalisations - Fonctionnement	109 893,85	120 167,68
Réalisations - Investissement	90 868,10	37 004,60
	+	
Report N-1 – Fonctionnement (002)	0,00	32 655,20
Report N-1 - Investissement (001)	0,00	114 367,00
	=	=
TOTAL (réalisations + report)	200 761,95	310 831,67

R.A.R - Fonctionnement	0,00	0,00
R.A.R - Investissement	65 349,39	0,00
TOTAL des R.A.R	65 349,39	0,00

Résultat cumulé – Fonctionnement	109 893,85	159 460,07
Résultat cumulé - Investissement	156 217,49	151 371,60
TOTAL CUMULE	266 111,34	310 831,67

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le Compte Administratifs du service de l'eau 2023.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT LA LANDE 2023

Sous la présidence de Mme LAFOREST Claudine, 1^{er} adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 du Lotissement de La Lande qui s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
Réalisations - Fonctionnement	0,00	0,00
Réalisations - Investissement	0,00	0,00
	+	+
Report N-1 – Fonctionnement (002)	0,00	103 542,78
Report N-1 - Investissement (001)	116 986,13	
	=	=
TOTAL (réalisations + report)	116 986,13	103 542,78
R.A.R - Fonctionnement	0,00	0,00
R.A.R - Investissement	0,00	0,00
TOTAL des R.A.R	0,00	0,00
Résultat cumulé – Fonctionnement	0,00	103 542,78
Résultat cumulé - Investissement	116 986,13	0,00
TOTAL CUMULE	116 986,13	103 542,78

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte administratif 2023 du Lotissement de La Lande.

Forêt sectionale de Bézenas Destination des coupes de bois (affouage) Exercice 2024

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

Il s'agit de confirmer l'inscription à l'état d'assiette en 2024 des coupes bien que non prévues comme telles dans le document d'aménagement, mais à opérer cette année pour des raisons sylvicoles, de sécurité, d'aménagement de la desserte et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes non réglées) :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
FS de Bezenas et du Monteil	101p	Dépendra du nombre d'affouagiste	TSF	Délivrance (affouage)
FS de Bezenas et du Monteil	102p	Dépendra du nombre d'affouagiste	TSF	Délivrance (affouage)
FS de Bezenas et du Monteil	103p	Dépendra du nombre d'affouagiste	TSF	Délivrance (affouage)
FS de Bezenas et du Monteil	104p	Dépendra du nombre d'affouagiste	TSF	Délivrance (affouage)
FS de Bezenas et du Monteil	105p	Dépendra du nombre d'affouagiste	TSF	Délivrance (affouage)
FS de Bezenas et du Monteil	115p	Dépendra du nombre d'affouagiste	TSF	Délivrance (affouage)
FS de Bezenas et du Monteil	116p	Dépendra du nombre d'affouagiste	TSF	Délivrance (affouage)

Et de choisir leur destination avec délivrance pour partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leur besoins ruraux ou domestiques.

Précise en outre :

- que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables, à savoir :

1. M. BASLE Pascal
2. M. LEBLOND Jérôme
3. M. CARMANTRAND Charles

soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.318-12 du Code forestier,

- l'inscription sur le rôle d'affouage de la liste des bénéficiaires de l'affouage :

1. M. DEGOT Roland
2. M. CARMANTRAND Charles
3. M. WENCLICK Yohann
4. M. LEBLOND Jérôme
5. M. MONTEIL André

- l'exploitation se fera sur pied par les affouagistes.

et **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte ces propositions.

Forêt sectionale du Monteil Coupe , destination des coupes de bois (Affouage) exercice 2024

Il s'agit, comme pour la section de Bézenas de confirmer l'inscription à l'état d'assiette en 2024 des coupes bien que non prévues comme telles dans le document d'aménagement, mais à opérer cette année pour des raisons sylvicoles, de sécurité, d'aménagement de la desserte et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes non réglées) :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
FS de Bezenas et du Monteil	5	Dépendra du nombre d'affouagiste	TSF	Délivrance (affouage)

FS de Bezenas et du Monteil	6p	Dépendra du nombre d'affouagiste	TSF	Délivrance (affouage)
-----------------------------	----	----------------------------------	-----	-----------------------

Et de choisir leur destination dans le tableau ci-dessus :

-Délivrance pour partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leur besoins ruraux ou domestiques.

Précise entre outre :

- le mode de partage se fera par foyer pour les membres ayants droits
- que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables, à savoir :
 1. M. LEGRESY Emile,
 2. M. BAFFERT Christophe,

soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.318-12 du Code forestier,
- l'inscription sur le rôle d'affouage de la liste des bénéficiaires de l'affouage :
 1. Mme DELORD Suzanne,
 2. M. BOURDEIX Pascal,
 3. M. LEGRESY Emile,
- l'exploitation se fera sur pied par les affouagistes.
- le délai d'exploitation est fixé à 1 an à compter de la remise du permis d'exploiter pour la délivrance. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot (abattage et façonnage) seront considérés comme y ayant renoncé.
- La coupe sera interdite entre le 15 mars et le 15 juillet de chaque année (période de nidification des oiseaux)
- Le délai de débardage est fixé à 2 ans à compter de la remise du permis d'exploiter. Le débardage ne se fera que par temps sec (entre le 15 juillet et le 30 septembre en général). **Il sera interdit par temps de pluie. En cas de dégât et ornières, les affouagistes remettront en état les pistes empruntées par leurs propres moyens.**
- Après attribution des lots, les garants devront fournir dans le délai d'un mois un plan de situation de chaque lot avec mention du bénéficiaire.

Autres clauses : les rémanents sont à disposer en andain linéaire dans le sens de la pente. Les arbres marqués à la peinture ne sont pas à couper, ce sont les réserves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

CHOISIT d'accepter la destination telle que précisée dans le tableau ci-dessus et

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Le Maire informe les membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour **devenir obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.**

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. A cet égard, la participation obligatoire de l'employeur s'élève à 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) pour le volet prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50 %, minimum, de la cotisation payée par les agents. L'accord impose la forme d'un contrat collectif auquel les agents auront l'obligation d'adhérer si l'employeur y souscrit et dont certaines garanties doivent prévoir un maintien, a minima, de 90% de la rémunération nette. Cette procédure comporte l'obligation de conclure un accord à l'issue d'une négociation locale.

Dans le cadre de la protection sociale complémentaire dans le domaine de la prévoyance, la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.
- Par l'adhésion à une convention de participation proposée par le Centre de gestion.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation en vue de souscrire un contrat collectif. Dans ce cadre, et prenant en compte les mesures contenues dans le point 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, un accord doit être négocié, préalablement au lancement de la procédure de mise en concurrence, avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat. Cet acte doit définir les garanties du futur contrat et désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi.

Partant, dans l'objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance, laquelle implique une négociation collective locale.

Le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

De se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne entend conclure ;

De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour négocier, pour son compte, un accord avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat ;

De donner mandat au Maire pour déterminer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié ;

DE PRENDRE ACTE que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Vienne pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO SURVEILLANCE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet d'équipement de vidéoprotection.

Il rappelle les dégradations qui ont eu lieu sur divers bâtiments communaux et ajoute qu'un diagnostic de vidéoprotection a été réalisé par le référent sûreté de la gendarmerie Nationale.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à dix voix pour et un contre, décide d'accepter le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection sur certains bâtiments de la commune et autorise le Maire à signer toutes pièces y afférant.

Diagnostic énergétique du bâtiment de la Poste avec le SEHV, convention d'action spécifique

Vu la délibération du Conseil en date du 03/03/2021, par laquelle notre commune a décidé d'adhérer au service « Energies Service Public 87 » (ESP87) du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), avec effet à la date de visa de la Préfecture de la convention d'adhésion, le 11/03/2021.

Vu la délibération en date du 16/11/2010 du SEHV précisant les modalités d'intervention et de financement des études énergétiques au service ESP87

Vu l'article 2 de la convention d'adhésion précisant les conditions, par le service ESP87 du SEHV maître d'ouvrage, les études sollicitées par les collectivités adhérentes,

Monsieur le Maire propose en vue de la réflexion sur l'amélioration thermique globale de la Poste et de son logement, et du remplacement de leur système de chauffage, d'approfondir ce dossier en mandatant le service ESP87 pour la réalisation d'une étude spécifique.

Il s'agit notamment de disposer d'une étude approfondie concernant la rénovation de la Poste et de son logement, et du remplacement de leur système de chauffage, en vue de répondre aux critères d'exigence des éventuels financeurs à ce projet de réhabilitation tous corps d'état. Cette étude permettra d'évaluer la faisabilité technique, économique, financière et environnementale du projet.

L'étude sera réalisée dans le cadre de l'accord-cadre d'études énergétiques conclu par le SEHV par appel d'offre. Accord-cadre mono-attributaire à bon de commandes qui établit les conditions techniques et financières de la réalisation de cette étude.

A l'issue de cette consultation, le service ESP87 établira une convention afin de valider le contenu, le coût et le délai de réalisation de ces études.

➤ **Conditions financières :**

Les études sont financées par le SEHV qui règle directement l'entreprise.

La commune remboursera le Syndicat, sur la base du coût réel TTC des études, après émission par le SEHV d'un titre de recouvrement après le solde de ces études.

Dans le même temps, le SEHV octroie une subvention établie conformément à la délibération du 16/11/2010. Cette subvention résulte des fonds propres du SEHV. Le SEHV se chargera de présenter les dossiers de subventions auprès des différents partenaires, la Collectivité ayant la garantie de percevoir un montant de subvention déterminée à hauteur de 80% du montant HT de ces études à l'exception des études qui répondraient à une obligation réglementaire. Ce montant constitue un montant maximum d'engagement du SEHV.

Cette subvention résulte de la volonté des élus du SEHV d'accompagner ses adhérents dans leurs démarches d'action dans le domaine des économies d'énergies. Ces études étant la base indispensable à la mise en œuvre raisonnée de ces actions.

Questions diverses

Agence Postale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de l'engagement qui lie la commune à la Poste au sujet de l'Agence Postale et indique que les nouveaux horaires d'ouverture sont : 9 h 40 à 12 h 30 ; du lundi au vendredi inclus.

Repas des aînés

Monsieur le Maire remercie chaleureusement les élus qui se sont investis dans le service du repas des aînés du 21 janvier dernier.

Campagne de piégeage des ragondins

Monsieur VILLACHON informe le Conseil Municipal sur la campagne de piégeage des ragondins et indique que toute personne munie d'un permis de chasse communal peut y participer.

Point sur le personnel communal

Madame LAFOREST informe le Conseil Municipal sur l'état des absences du personnel et des remplacements effectués.

La séance est levée à 21 h 55.